

# Santé naturelle non médicale : définitions et concepts biologiques

## Favoriser l'autorégulation physiologique adaptative de l'être-vivant dans un écosystème en équilibre

Les définitions *légal*, *officielles* dans le domaine de la biologie, dues à des juristes, sont parfois inadaptées ou erronées. Nous en proposons des définitions *biologiques* cohérentes dans le cadre de la santé naturelle.

**La santé** telle que la définit l'OMS, "*état complet de bien-être physique, mental et social*" existe-t-elle ? Cette définition utopique, statique, présentée comme un état idéal dans un environnement idéal, n'intègre pas le rôle primordial des compétences physiologiques de l'être-vivant et de ses conditions de vie. Biologiquement, la santé est la capacité d'**autorégulation physiologique adaptative** de l'individu (= homéostasie), lui permettant de maintenir de manière dynamique ses équilibres internes dans un environnement plus ou moins adapté et variable, voire pathogène.

**Les plantes favorables à la santé permettent** d'activer l'efficacité des organes et des fonctions, donc **de nourrir les compétences physiologiques et l'efficacité de l'autorégulation adaptative**. Non seulement le végétal permet la vie animale (l'alimentation, le recyclage de l'oxygène), mais il agit également comme médiateur biologique entre l'animal et son milieu, en améliorant ses capacités physiologiques d'adaptation.

**La santé est la capacité de ne pas avoir recours à la médecine et aux médicaments**, grâce à la réactivité naturelle des fonctions physiologiques, qui corrigent de manière autonome les déséquilibres et les agressions dus à des conditions de vie imparfaites. Plus l'**écosystème** est perturbé ou instable, plus il devient pathogène. Médecine et médicaments deviennent nécessaires quand ces capacités sont débordées, et/ou que les agressions pathogènes (biologiques, physiques, toxiques, psychiques ou sociales) sont trop intenses, récurrentes ou cumulatives.

## Au sujet de la définition du médicament

Le code de la Santé publique (article L.5111-1) définit ainsi le médicament : « *toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique.* »

Ce texte n'est pas une définition, mais une délimitation de monopole, car elle constitue un amalgame hétéroclite très peu scientifique, regroupant des fonctions fondamentalement différentes, pharmacologie, physiologie et moyens de diagnostic, prévention et traitement. L'action pharmacologique (la fonction du médicament proprement-dit), a pour but de corriger, de s'opposer ou de pallier un processus pathologique (c'est-à-dire de se substituer à l'autorégulation adaptative quand celle-ci est défaillante), ou de modifier artificiellement une fonction naturelle (la contraception, la fécondité).

De nombreuses actions naturelles, même revendiquées ou alléguées, ne sont pas pharmacologiques mais physiologiques, quand elles montrent une action préventive sur les maladies en améliorant l'efficacité des fonctions biologiques, entraînant une diminution de la vulnérabilité : c'est le cas pour l'alimentation variée et équilibrée, la micronutrition, les composants végétaux physiologiquement actifs, la détoxification, les produits d'hygiène...

Les fonctions immunologiques et métaboliques sont des **processus physiologiques** adaptatifs de base, nécessitant une nutrition fonctionnelle adaptée pour répondre à l'évolution des besoins. Les moyens utilisés pour les favoriser et les dynamiser ne **sont pas des actions pharmacologiques** ni des médicaments *tant qu'ils ne sont pas artificiels*. Les besoins physiologiques fondamentaux ne peuvent entrer dans le cadre d'un monopole industriel ou corporatiste.

La définition du médicament ci-dessus, imprécise scientifiquement et élargie à des actions qui n'ont jamais été, historiquement et conceptuellement, du domaine du médicament, a pour but d'étendre le monopole pharmaceutique, en s'attribuant de manière abusive tous les aspects préventifs et curatifs de la santé, et de le protéger de la concurrence des acteurs non pharmaceutiques. Cette définition restreint la possibilité d'une autonomie sanitaire minimale, légitime, indispensable en période de crise économique, avec des méthodes naturelles simples, peu préoccupantes et populaires.

Le **monopole pharmaceutique** de la fabrication, de la prescription, de la délivrance est justifié dans un but de sécurité sanitaire quand le médicament est technique, associé à un diagnostic complexe ou une thérapie lourde, soumis à contre-indications, à risque d'effets nocifs ou secondaires. Si le monopole est à but corporatiste, pour protéger le secteur pharmaceutique de la concurrence de méthodes simples, populaires, peu préoccupantes et pour rendre dépendants les utilisateurs, il est excessif et devient une exception injustifiable, dans une société où l'économie libérale concurrentielle est la règle. Nous voyons plutôt dans la libre concurrence l'intérêt de la confrontation équilibrée des possibilités, permettant le libre-choix des utilisateurs et des patients entre les médicaments industriels et les solutions naturelles.

**Le rôle de la nutrition** est d'apporter des aliments naturels et sains (d'origine minérale, végétale, animale) nécessaires ou favorables aux processus de la vie, de la santé et de la vitalité. Elle nécessite :

- 1- Des aliments permettant la production d'énergie métabolique.
- 2- Des aliments permettant la construction de la matière vivante, la synthèse des molécules de fonction, et l'épuration du milieu intérieur.
- 3- **D'apporter des éléments permettant la compétence physiologique, la réactivité et l'homéostasie**, souvent des micronutriments, dont le rôle est informatif ou catalytique : minéraux, oligo-éléments, vitamines, antioxydants, nombreux composants végétaux favorables à la santé que le métabolisme animal est incapable de synthétiser.

**L'utilisation de ces concepts biologiques et nutritionnels, non médicaux et non pharmacologiques, est d'une efficacité remarquable et constante dans toutes les espèces. Elle permet la vitalité, la santé, l'adaptabilité de l'être vivant en équilibre avec son écosystème**, tout en respectant celui-ci, puisque ces méthodes diminuent l'usage des molécules de synthèse.

## **Annexe 2 - Les plantes en élevage, proposition de cadres spécifiques simplifiés conformes à leurs usages, aux besoins de l'élevage, de l'agro-écologie et à la sécurité sanitaire et alimentaire**

Les plantes médicinales peuvent être différenciées en trois catégories, évidentes et bien identifiées pour les professionnels, mais non reconnues par les cadres qui réglementent leur utilisation en élevage, inadaptés, abscons et artificiels.

**1- Les plantes favorables à la santé** (= plantes médicinales d'utilisation traditionnelle et populaire, dont l'intérêt et l'innocuité sont confirmés et validés par les sciences du végétal, ainsi que leurs extraits traditionnels, hydro-alcooliques, extraits glycerinés, huiles essentielles pures et naturelles obtenues par procédés physiques, etc.). **Produits agricoles, alimentaires** utilisés depuis des temps immémoriaux, et largement confirmés en élevage, ils ont un rapport *efficacité + bénéfices / coûts + risques* extrêmement favorable. **Ces plantes sont extrêmement peu préoccupantes, et le prétexte de la sécurité sanitaire et alimentaire ne peut être invoqué pour en entraver l'usage.**

Les **plantes favorables à la santé** sont la base des aliments complémentaires végétaux. En élevage, elles sont le plus souvent utilisées dans un cadre physiologique, comme stimulants fonctionnels. Elles doivent rester en dehors des cadres du médicament, puisque leur utilisation est fonctionnelle, donc nutritionnelle. **Elles doivent être utilisées très largement, simplement, librement et être économiquement accessibles**, (donc bénéficier d'enregistrement simplifiés et de normes proportionnées à leur caractère agricole et non préoccupant) **car elles répondent à l'ensemble des besoins sanitaires, écologiques et de sécurité, aux attentes des utilisateurs, à la demande des consommateurs.**

**2- Les plantes médicinales plus ou moins préoccupantes** : ces plantes (et leurs extraits) ont un intérêt mais nécessitent des compétences et des précautions d'usage. Elles devraient être prescrites par les vétérinaires (malheureusement non formés par leur cursus à la prescription en phytothérapie) ou réservées à des préparations médicamenteuses avec AMM. On pourrait concevoir une exonération avec des doses plafonnées dans les aliments complémentaires, mais elles ne doivent pas être utilisées comme base de ces aliments.

**3- Les plantes toxiques d'intérêt médical** : seule l'extraction de principes actifs à usage pharmaceutique est concevable, ou une utilisation homéopathique suivant les lois de l'homéopathie.

**Nous demandons que les plantes favorables à la santé (catégorie 1) fassent l'objet d'un cadre spécifique en tant que stimulants physiologiques, ce qui les fait sortir du cadre de médicament à base de plantes suivant sa définition actuelle, qui est totalement disproportionné et disqualifiant** <sup>1</sup>.

Les plantes des catégories 2 et 3 sont rattachées aux cadres du médicament à base de plantes ou du médicament industriel, pour des raisons de sécurité sanitaire, et parce que leur utilisation est plus individualisée et thérapeutique.

En élevage, actuellement, les cadres des médicaments à base de plantes sont vides parce qu'inadaptés. Ils doivent être totalement repensés, en fonction des besoins réels et des actions reconnues des plantes.

**Il semble logique d'adapter la législation des plantes aux besoins et aux impératifs biologiques et agro-écologiques, et d'évoluer avec les attentes sociétales. Actuellement, c'est l'inverse qui prévaut.**

---

<sup>1</sup> Un tel statut allégé a été mis en place pour les produits phytosanitaires naturels, qui deviennent "biostimulants des plantes".